

# U Levante

Association de protection de l'environnement en Corse

27 Juin 2016

## Un corailleur devant le tribunal correctionnel le 4 juillet

**Le 4 juillet 2016 comparaît devant le tribunal correctionnel d'Aiacciu, Jean-Philippe Giordano soupçonné d'avoir prélevé du corail à l'intérieur de la réserve naturelle de Bunifaziu à l'aide d'un robot *muni d'un bras manipulateur* relié à un moteur électrique commandé de son bateau.**

Ce sont les gendarmes maritimes qui l'ont verbalisé au cours de deux contrôles en septembre 2015. Étaient à bord de son bateau "L'Archange" du corail et un spécialiste du maniement du robot manipulateur.

Le prélèvement du corail est très réglementé. Les corailleurs ont le droit d'utiliser un robot *explorateur*, mais seulement dans un but de prospection, **le bras manipulateur étant interdit** : le prélèvement doit s'effectuer en plongée en scaphandre autonome. En Corse, seuls 10 corailleurs ont l'autorisation d'effectuer ce métier. Le petit nombre de corailleurs et la difficulté du travail limitent les prélèvements et assurent la pérennité de cet "or rouge" de Méditerranée. Bien évidemment le prélèvement est interdit dans les réserves naturelles.

Les agents verbalisateurs ont constaté :

- sur la face avant du robot, la présence d'un ensemble composé d'un moteur électrique relié à un tube métallique pouvant accueillir un dispositif permettant de récolter directement le corail à distance avec le robot, ce qui est interdit ;
- la présence de plusieurs impacts sur la face avant du robot ;
- la présence de plusieurs nasses de filets rouges, chacune fixée à un tube, et un manche formant une perche qui permet de prélever le corail (les filets raclent les parois et les branches de corail restent dans les filets).

La cueillette à l'aide du bras manipulateur d'un robot met en grand danger la préservation d'une espèce fragile, à croissance très lente et dont certaines espèces ont un âge canonique. Ces méthodes vont à l'encontre de la pratique de l'ensemble de la profession, soucieuse d'une bonne gestion des stocks pour une sauvegarde pérenne de ce métier en danger. Le non-respect des moyens de la collecte trahit l'ensemble de la profession dont les efforts de gestion ont été récemment reconnus par les plus hautes instances (loi Sénat).

**Il faut préserver cette perle rare** en voie de disparition que représente *Corallium rubrum* cher au cœur de tous les Méditerranéens. Tout contrevenant doit être sanctionné par un jugement intransigeant qui pourra :

- faire jurisprudence par rapport à de tels actes à forts impacts sur la biodiversité,

- couper court à des tentatives d'exploitation outrancière de cette espèce à haute valeur commerciale (de 1 500 € à 4 000 € le Kg),
- contribuer à éradiquer des pratiques de pillage effectives autour de nos côtes corses, comme c'est le cas depuis longtemps sur les côtes d'Afrique du Nord.

Une action de répression au service de notre patrimoine méditerranéen !

L'Office de l'Environnement de la Corse, ABCDE et U Levante se sont constitués parties civiles.

*Colonies de corail rouge de Corse, en zone protégée de toute agression afin de continuer à voir très longtemps ce sublime spectacle.*

